

Lutte contre le campagnol terrestre

Dérogation

pour une utilisation du RATRON GW avec une charrue-taupe à soc creux

L'homologation du RATRON GW prévoit que l'application se fasse manuellement, notamment au moyen d'une canne distributrice. Afin de limiter le temps d'application pour les agriculteurs, le Ministère chargé de l'Agriculture a délivré une **autorisation provisoire pour une application mécanisée à la charrue-taupe à soc creux**, valable du 15 août au 12 décembre 2021.

Cette dérogation **est très encadrée** afin de limiter les risques pour la faune sauvage et en prenant en compte que la lutte contre le campagnol terrestre n'est efficace qu'en basse densité.

CONDITIONS A RESPECTER

Période autorisée Du 15 août au 12 décembre 2021

Territoires Uniquement les communes concernées par l'arrêté préfectoral de lutte contre les campagnols nuisibles aux cultures.
[Lien vers l'arrêté préfectoral](#)

Dose 2kg/ha/an
La dose maximale d'application annuelle étant de 2 kg d'appâts/ha/an, les quantités déjà appliquées en 2021 sur la parcelle (à la canne ou mécaniquement) sont déduites de cette valeur pour définir la quantité limite de ce traitement mécanisé.

Matériel



Charrue-taupe à soc creux.

- La longueur cumulée des raies est adaptée à la capacité d'étalonnage (mécanique ou électronique) de la trémie afin de ne pas dépasser 2 kg/ha/an.

Attention à ne pas laisser des grains à l'air libre tout particulièrement lors du relevage de la charrue en bout de raie. L'enfouissement est obligatoire pour protéger la faune sauvage, notamment les oiseaux granivores.

Seuil d'utilisation

L'indice de présence des campagnols doit être inférieur à 1 sur 3. La méthode de calcul est présentée en annexe de ce document et fait référence à la méthode citée à l'annexe II de l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des campagnols nuisibles aux cultures.

Enregistrement des traitements

Les applications doivent être enregistrées dans le registre des traitements phytopharmaceutiques (date, référence de l'îlot, produit, indice de présence avant traitement, quantité appliquée, longueur cumulée des raies par ha).

Rapport d'intervention

L'exploitant transmet au Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF un rapport d'intervention dans les 72 h suivant l'application.

Demande d'information

Pour toute question ou précision :

- DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes / SRAL :
campagnols.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Cantal : FDGDON 15 – Pierre LESTRADE : 07 87 73 13 13 -
fdgdon15@fredon-aura.fr

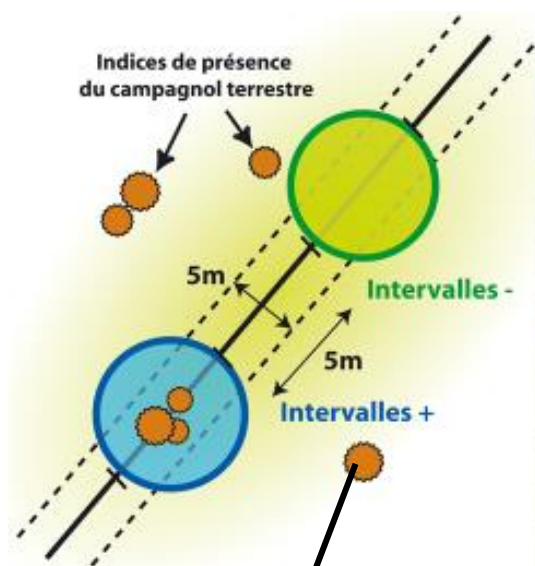
Haute-Loire : FDGDON 43 – Frédérique JOFFRE : 06 50 66 55 81 -
fdgdon43@fredon-aura.fr

Puy-de-Dôme : FDGDON 63 – Sandrine LAFFONT : 06 07 61 01 27 -
fdgdon63@fredon-aura.fr

ANNEXE

Méthode de détermination des indices de présences

La densité des indices de présence est estimée sur **une parcelle d'un seul tenant correspondant à un même exploitant et à une seule production végétale.**



L'observateur réalise un parcours en traversant la parcelle dans le sens de la plus grande diagonale.

Tout en marchant, il divise ce parcours en **intervalles contigus de cinq grands pas d'environ un mètre chacun.**

Pour chacun de ces intervalles, il **note la présence ou l'absence d'indices récents** de campagnols terrestres : - tumuli sur une bande de 2,5 mètres de part et d'autre de cette diagonale ;

Ensuite, il est fait le ratio entre le nombre d'intervalles avec présence d'indices et le nombre total d'intervalles.



Les traitements au RATRON GW à la charrue-taupe ne peuvent être possibles que si le nombre d'indices de présence est inférieur à 1 sur 3 intervalles.



Cas pratique :

Pour une diagonale de la parcelle de 150 m soit 30 intervalles de mesure, le nombre d'intervalles avec présence d'indice ne doit pas dépasser 10 intervalles pour pouvoir utiliser le RATRON GW avec une charrue-taupe.